

PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022 à 19 H 00

Le 14 novembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Sylvie CANTREL Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 4 novembre 2022.

Etaient présents : M Gilles BERTRAND, Mme Claire NEDELLEC, M Jean-Michel DUPONT, Mme Françoise BENAS, M Vincent BERTHELOT adjoints ; Mme Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX élue déléguée ; M Jean-Louis MARCEAU, Mme Bernadette HOSPITAL, M Louis MINEL, Mme Elide SANCHEZ, M Patrick GUYON, Mme Claudine BILLET, M François WEIGEL, M Cyrille GODARD, M Jean-Claude JOURNET, M Sébastien DUDRAGNE conseillers.

Absents excusés : Mme Camille DABKOWSKI procuration donnée à M MINEL, Mme Séverine FAVARD procuration donnée à M DUDRAGNE.

Secrétaire de séance : M Jean Louis MARCEAU

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Madame SANCHEZ fait remarquer page 10 "Monsieur DUPONT et Madame HOSPITAL demandent si l'emplacement sera facturé plus cher ~~comme~~ quand la borne sera mise à disposition"

Le procès-verbal de la séance précédente ainsi modifié est adopté à l'unanimité des présents et il pourra être publié.

Ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance précédente

- I Informations sur les décisions du Maire et les déclarations d'intention d'aliéner**
- II Acquisition à titre gracieux des parcelles section D n°2458 et n°2461**
- III Tarifs 2023 (services – salles – rémunération des animateurs)**
- IV Création d'un espace relais petite enfance : modification du plan de financement – demande de financement**
- V Convention de financement entre l'Etat et la Commune de POUQUES LES EAUX concernant le dispositif d'accueil de courte durée (sas) de personnes déplacées d'Ukraine**
- VI Centre de gestion de la fonction publique territoriale : Suivi médical des agents-mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre**
- VII Eclairage public : modification des horaires d'extinction nocturne**
- VIII Questions diverses**
- IX Informations diverses**

I Informations sur les décisions du Maire et les déclarations d'intention d'aliéner

1° Par délibération n° 20 – 27 en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire, des délégations de pouvoirs en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Liste des décisions prises par le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2022

Madame le Maire indique que, comme à son habitude, et pour leur complète information, leur résume les éléments qui ont abouti à ces décisions

- *Décision du Maire N° 22 – 40 portant avenant n°1 au marché de travaux du lot n°16 de l'opération de réhabilitation de la piscine de Pougues les Eaux*

Titulaire : société EUROVIA BFC

Prestation : prestation supplémentaire portant sur la réalisation du revêtement au sol du pédiluve extérieur en sol souple EPDM

Montant : 840,00 € HT

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	207 589,65 €	41 517,93 €	249 107,58 €
Avenant n°1	840,00 €	168,00 €	1 008,00 €
Marché modifié	208 429,65 €	41 685,93 €	250 115,58 €

Madame le Maire explique qu'il s'agit de supprimer le simple béton banché dans le pédiluve, non conforme aux règles de sécurité en vigueur. Par cette décision, et après validation par l'architecte, il est complété par un sol souple plus agréable et moins dangereux. Cependant, cette décision sera complétée par une autre puisqu'après vérification par SOCOTEC, cette solution n'est pas autorisée. Par conséquent, après plusieurs échanges et discussions il y aura du carrelage sans couche d'étanchéité.

- *Décision du Maire N° 22 – 41 portant avenant n°2 au marché de travaux du lot n°16 de l'opération de réhabilitation de la piscine de Pougues les Eaux*

Titulaire : société EUROVIA BFC

Prestation supplémentaire portant sur la fourniture et la livraison de terre végétale y compris nivellement

Montant : 3 360,00 € HT

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	207 589,65 €	41 517,93 €	249 107,58 €
Avenant n°1	840,00 €	168,00 €	1 008,00 €
Avenant n°2	3 360,00 €	672,00 €	4 032,00 €
Marché modifié	211 789,65 €	42 357,93 €	254 147,58 €

Madame le Maire explique qu'il avait été prévu que la société Eurovia utilise la terre déplacée et conservée sur les côtés pour faire les plages béton ; il s'avère qu'il a manqué quelques m3 pour traiter toutes les futures plages enherbées, ce qui est fait à date. Des plages béton et des plages enherbées pour conserver l'esprit de piscine d'été avec herbe.

- *Décision du Maire N° 22 – 42 portant sur la déclaration de sous-traitance de la société SIGNANET sur le lot n°16 VRD espaces verts de la réfection de la piscine*

Titulaire : société EUROVIA BFC

Sous-traitant : société SIGNANET

Prestation : travaux de marquage au sol

Montant : 1 000 € HT

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas d'impact financier puisqu'il s'agit d'une sous-traitance

- *Décision du Maire N° 22 – 43 portant avenant n°2 au marché de travaux du sur le lot n°9 Etanchéité liquide – revêtement de sols et muraux carrelés de la réfection de la piscine*

Titulaire : BAILLE SAS (95120 ERMONT)

Sous-traitant : société MAXA (94 600 CHOISY LE ROI)

Prestation : prestation supplémentaire portant sur une surface d'étanchéité de 4 m² au niveau du pédiluve intérieur et sur du revêtement mural en carrelage en remplacement des bardages acoustiques bois dans la zone douches publiques et au passage du pédiluve,

Montant : 723,24 € HT

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	320 000,00 €	64 000,00 €	384 000,00 €
Avenant n°1	-13 427,32 €	-2 685,46 €	-16 112,78 €
<i>Marché modifié</i>	<i>306 572,68 €</i>	<i>61 314,54 €</i>	<i>367 887,22 €</i>
Avenant n°2	723,24 €	144,65 €	867,89 €
Marché modifié	307 295,92 €	61 459,18 €	368 755,10 €

Madame le Maire explique que, pour une question d'esthétique, l'architecte avait prévu du bardage bois entre les douches et le pédiluve et jusqu'au sol dans la zone du pédiluve. Lors d'une visite de chantier, les élus ont évoqué un entretien sur le long terme incompatible avec la vie d'une piscine. L'architecte a donc demandé au carreleur de poser des carreaux jusqu'à 1m de hauteur dans ces zones.

- *Décision du Maire N° 22 – 44 portant attribution de marchés de travaux pour l'opération d'extension du multi accueil*

Madame le Maire rappelle que le RPE se situe actuellement au-dessus de la bibliothèque et que l'installation d'une telle structure est difficilement envisageable en étage ; de plus, il a déjà été validé par les élus que regrouper l'ensemble petite enfance sur un même lieu était plus cohérent.

Madame le Maire informe les élus que l'appel d'offres lancé pour les travaux de l'agrandissement du multi accueil a conduit à une réponse pour tous les lots, ce qui est plutôt une bonne nouvelle dans une période où les calendriers des entreprises sont très chargés

Par contre, l'aspect financier est, sans surprise, en dépassement par rapport à ce qui avait été prévu par l'architecte au 1^{er} trimestre.

Elle précise que ce jour s'est tenue la première réunion de chantier. Les entreprises s'engagent à réaliser les travaux dans les délais. Après traitement des dossiers administratifs, les travaux débuteront début janvier.

LOT		ADRESSE	MONTANT DE BASE HT	VARIANTE HT	MONTANT HT	tva	MONTANT TTC
Lot 01 - INST-VRD-GO	Entreprise Construction Bâtiment (ECB)	2 Allée louis Armand 18000 bourges	69 988,80 €		69 988,80 €	13 997,76 €	83 986,56 €
Lot 02-CHARPENTE	SARL LEGER père et fils	12 rue du Tannois 18140 SANCERGUES	23 828,00 €	-3 950,00 €	19 878,00 €	3 975,60 €	23 853,60 €
Lot 03 - ETANCHEITE	SAS PERRIN	38 RUE Louis Fouchère 58600 FOURCHAMBAULT	18 759,35 €		18 759,35 €	3 751,87 €	22 511,22 €
Lot 04-MENUISERIE EXT	SARL LAGOUTTE et fils	ZI de Villemenant BP21 58130 GUERIGNY	19 072,00 €		19 072,00 €	3 814,40 €	22 886,40 €
Lot 05-PLATRERIE-PLAFOND-MENUISERIES INT	SAS SBPI	10 Rue Michaël Farraday ZA port Sec Nord 18000 BOURGES	29 693,00 €		29 693,00 €	5 938,60 €	35 631,60 €
Lot 06-ELECTRICITE-VMC	SARL GALLOIS Robert et associés	50 Rue Marcel Robin 58 640 VARENNES VAUZELLES	8 202,00 €		8 202,00 €	1 640,40 €	9 842,40 €
Lot 07-PLOMBERIE CHAUFFAGE CLIMATISATION	SARL Bernard POTIER	101 Faubourg de la Barratte 58000 NEVERS	22 961,24 €	535,22 €	23 496,46 €	4 699,29 €	28 195,75 €
Lot 08-PEINTURE-SOLS	SAS SBPR	10 Rue Michaël Farraday ZA port Sec Nord 18000 BOURGES	14 550,95 €		14 550,95 €	2 910,19 €	17 461,14 €
		TOTAL	207 055,34 €	-3 414,78 €	203 640,56 €	40 728,11 €	244 368,67 €

- *Décision du Maire N° 22 – 45* portant ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre Loire

Titulaire : Crédit Agricole Centre Loire

Prestation : ouverture d'une ligne de trésorerie

Montant : 800 000 €

Caractéristiques de la ligne de trésorerie :

Montant : 800 000 €

Durée : 12 mois

Index de référence : EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0.00%

Marge : 0.58%

Commission d'engagement : 0.22% l'an réglé dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

Frais de dossier : 560€ réglé dès la prise d'effet du contrat par débit d'office.

Mise à disposition au fur et à mesure des besoins par crédit d'office (2 jours ouvrés)

Remboursement des fonds au gré de l'emprunteur par débit d'office (2 jours ouvrés)

Facturation des intérêts : jours exacts/365j

A son échéance contractuelle : ligne soldée

Madame le Maire explique qu'elle a fait l'annonce de cette ligne de trésorerie lors de la commission finances du 24 octobre dernier. Il s'agit de se donner de l'air en matière de trésorerie. En effet, et pour exemple, la commune est toujours dans l'attente des 480 000€ de compensation de l'Etat dans le cadre de la fermeture du casino en 2021, somme attendue en mai dernier ; elle précise que la commune doit jongler tous les jours pour boucler un budget mensuel avec des dépenses imprévues en lien avec l'inflation tout en assumant une baisse des recettes avec des produits des jeux du casino en baisse de 300 000€ (estimé en point de sortie) par rapport à 2019. A part les recettes du Casino qui correspondent à plus de 60% du budget, il ne faut pas compter sur les dotations classiques de type Dotation Forfaitaire car la commune a un Casino.

Liste des déclarations d'intention d'aliéner soumises à la commune et pour lesquelles il n'a pas été exercé le droit de préemption urbain par le maire depuis la séance du conseil municipal du 3 octobre 2022

Madame le Maire fait remarquer que Pougues bouge au vu des ventes/achats réguliers et en nombre

Nom du Mandataire	Date de la demande	Adresse du terrain	Section cadastrale	Superficie
Me MORMICHE	20/09/2022	250 rue Alfred Massé	D n°2737	880 m ²
Me MORMICHE	14/10/2022	2174 avenue de Paris	D n°2174	1998 m ²
Me MORMICHE	14/10/2022	3000 avenue de Paris	D n°1013-1014-1015	1385 m ²
Me CHERAMY	14/10/2022	73 impasse de la Cressonnerie	D n°170-179	387 m ²

II Acquisition à titre gracieux des parcelles section D n°2458 et n°2461

Madame le Maire expose que par courrier en date du 14 octobre 2022, Monsieur et Madame BERTRAND ont réitéré la cession gratuite au profit de la commune des parcelles cadastrées section D n°2458 et D n°2461 qu'ils avaient consentie en 2000. Il s'agit de bandes de terrain relevant de l'alignement de la Rue des Gravières et qui longent notamment des parcelles construites. Des aménagements de voirie ont été réalisés à l'époque par la commune sur ces parcelles lors de l'opération de restructuration du centre bourg.

Par conséquent, il convient de régulariser la situation et d'opérer le transfert de la propriété de ces parcelles à la commune par acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
1° de confirmer l'acquisition à titre gratuit des parcelles sises Rue des Gravières cadastrées section D n°2458 d'une superficie de 87m² et section D n°2461 d'une superficie de 18m² appartenant à Monsieur Germain BERTRAND et Madame Jacqueline BERTRAND,
2° de charger Maître MORMICHE THOMAS, notaire à Pougues les Eaux, d'établir l'acte notarié afférent, les frais d'acte étant à la charge de la commune,
3° d'autoriser le maire ou le premier adjoint, à faire toutes les diligences nécessaires et à signer l'acte notarié.

III Tarifs 2023 (services – salles – rémunération des animateurs)

Madame le Maire explique que la commune doit faire face à des augmentations de charges (essentiellement dues à une inflation importante marquée notamment par une accélération des prix de l'énergie (en octobre, inflation sur un an estimée à 6,2 %). En parallèle :

- Les dépenses de fonctionnement, déjà largement réduites depuis 2020 (révision des contrats de téléphones, d'assurances,... regroupement d'imprimantes) sont maîtrisées au maximum compte tenu de l'inflation et de l'augmentation de l'énergie,
- Les recettes sont en baisse puisqu'elles suivent les produits de jeux du casino (60% de ses ressources), eux-mêmes en baisse. La dotation forfaitaire de fonctionnement, dotation de l'Etat, nulle depuis 2020, les leviers d'augmentation des ressources se réduisent quasiment à la fiscalité locale, les impôts fonciers, la taxe d'habitation étant compensée quasiment par l'état, et à la tarification des services.

Madame le Maire rappelle que la taxe communale n'augmente pas depuis 2011 elle est à 12,71 %. Jusqu'à ce jour, c'est une réussite de ne pas l'avoir augmentée car les élus se refusent à réduire le pouvoir d'achat des Pouguois tant que l'équilibre du budget est possible tout en continuant à développer la ville et en faisant les travaux et notamment de voirie. Les feuilles d'imposition ont vu leur présentation changée suite à la suppression en 2020 de la taxe d'habitation par l'état tout en affirmant la compensation de cette perte aux communes. Sur les feuilles d'imposition, en 2019 étaient indiqués : le taux commune 12,71%, le taux département 23,9 %, le taux d'ordure ménagère 6,5 %. En 2020 il est noté 36,61 %

pour le taux communal. Il ne s'agit pas d'une décision communale ; l'Etat a transféré le taux du département à la commune pour lui compenser la taxe d'habitation. Elle le prouve en précisant que, si l'on additionne les deux taux cela fait bien 36,61 %.

Monsieur DUDRAGNE demande ce qui a changé par rapport aux bases et qui a le pouvoir de faire ces changements. Car les taux sont identiques.

Madame le Maire lui répond que ce n'est pas la mairie c'est l'état qui fixe la base.

Monsieur BERTRAND donne un complément et précise que la colonne intercommunalité taux 2022 de 2,5 % qui était inexistante en 2021.

Madame le Maire précise que si l'EPCI propose de voter une augmentation de cette taxe elle votera contre.

Monsieur BERTRAND ajoute qu'il s'agit d'une première historique depuis la constitution de l'agglomération en 2003, que l'agglomération fixe un impôt. Ce qui est inquiétant c'est que l'on sait quand on le crée mais on ne sait pas quand on l'arrête et il a tendance tous les ans à augmenter.

Madame le Maire rappelle que les élus, réunis en commission finances le 24 octobre dernier, ont décidé de faire évoluer les tarifs des services sur la base estimée de l'inflation, soit de l'ordre de 6% en moyenne.

Les tarifications du camping et de l'équipement aquatique seront fixées ultérieurement en fonction des modes de gestion mis en place. Une commission est fixée le 5 décembre pour évoquer la gestion du camping et celle de la piscine.

Elle précise que ces tarifs ne concernent pas ceux qui sont engagés de septembre à septembre qui seront votés plus tard.

En conséquence, il est proposé aux élus de fixer les tarifs applicables sur l'année 2023 aux différents services, aux locations de salles et aux rémunérations des animateurs des accueils de loisirs recrutés dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif comme mentionné dans l'annexe 1.

Tarifs 2023 : Droits de place et de terrasse

Vu les propositions des élus réunis en commission finances le 24 octobre dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- droits de place 117,00 €

Sous réserve de l'avis du syndicat des commerçants non sédentaires.

- terrasse aménagée (jardinières) 2,10 € / m²/ an
- tarifs emplacement Food truck : 22,00 € par mois * nombre utilisation emplacement /semaine.

Tarifs 2023 : Concession au cimetière et taxes funéraires

Vu les propositions des élus réunis en commission finances le 24 octobre dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- droit d'inhumation 26.50 €
- droits de séjour caveau provisoire :
8 premiers jours : par jour 5.30 €
les jours suivants : par jour 6.40 €
- concession pour 50 ans 220.00 €

- concession pour 30 ans 111.00 €
- concession pour 15 ans 57.00 €
- Columbarium 1 case / 15 ans 523.00 €
- Columbarium 1 case / 30 ans 898.00 €
- Columbarium renouvellement 15 ans 58.00 €
- Columbarium renouvellement 30 ans 111.00 €
- Caverne avec caveau / 15 ans 589.00 €
- Caverne avec caveau / 30 ans 844.00 €

Tarifs 2023 : Aire camping-car

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Electricité 8h	2,80 €
Electricité 12h	3,00 €
Eau 10mn	3,00 €

Tarifs 2023 : Salle du parc et autres salles

Vu les propositions des élus réunis en commission finances le 24 octobre dernier,

Entendu les explications du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
1° que les tarifs de la présente délibération ne s'appliquent pas aux conventions signées et en cours.

2° de fixer comme suit les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Tarifs 2023 : Salle du parc :

Utilisation par les associations extérieures : forfait week-end

Forfait salle 570,00 €

S'ajoutent les éléments demandés cuisine, sono tarifs ci-dessous :

Sono (gratuite pour les associations) 53,00 €

Cuisine 125,00 €

Pour les associations et particuliers locaux :

Après-midi jusqu'à 20 heures

Salle avec tables, chaises, bar, chauffage 180,00 €

Sono (gratuite pour les associations) 53,00 €

Cuisine 120,00 €

Journée incluant soirée (y compris week-end)

Salle avec tables, chaises, bar, chauffage 350,00 €

Sono (gratuite pour les associations) 53,00 €

Cuisine 120,00 €

Utilisation tout utilisateur extérieur :

Forfait journée/soirée à l'heure 18,00 €

Modalités :

1° Les particuliers et associations qui louent la salle du parc doivent remettre un chèque de caution de 300 € lors de la réservation. Ce chèque de caution leur est restitué en fonction de l'état des lieux sortant.

2° L'association qui demande à bénéficier de la cuisine en tant que local de stockage devra remettre un chèque de caution de 100 € lors de la réservation. Ce chèque de caution lui sera restitué après l'état des lieux sauf si l'état des lieux révèle que la cuisine a été utilisée en tant que telle ou si elle n'est pas rendue en état de propreté.

3° Les associations locales bénéficient par an d'une manifestation gratuite et d'une à 1/2 tarif.

L'Omnisports pourra organiser 3 rifles par an sans frais d'utilisation avec répartition entre les clubs.

4° Lorsque la salle est prise sur deux jours, la deuxième journée est à demi- tarif.

5° Remplacement de la vaisselle : pour les locations avec mise à disposition de vaisselle, la vaisselle cassée ou manquante par rapport à l'état des lieux sera facturée à l'utilisateur de la salle au prix du remplacement.

Tarifs 2023 : autres salles : presbytère / maison des services :

Vu les propositions des élus réunis en commission finances le 24 octobre dernier,

Entendu les explications du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1° que les tarifs de la présente délibération ne s'appliquent pas aux conventions signées et en cours.

2° de fixer comme suit le tarif à compter du 1^{er} janvier 2023.

Utilisation tout utilisateur extérieur :

Forfait journée/soirée à l'heure 11,00 €

Tarifs 2023 d'occupation du parc Thermal Saint Léger

Vu la nécessité de fixer les redevances d'occupation temporaire privative du domaine public,

Vu les propositions des élus réunis en commission finances le 24 octobre dernier,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les redevances d'occupation temporaire privative du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2023 :

du pavillon des sources* :

- Droit d'occupation à la journée 24h (9h/9h) : 106 € (hors association Pouguoise)
- Forfait de location :

Du vendredi 16h au lundi 9h : 217 € (hors association Pouguoise)

Du vendredi 16h au lundi en huit 9h : 106 € / jour (hors association Pouguoise)

du parc thermal*:

- 106 € / jour pour toute association non Pouguoise utilisant le parc pour des manifestations (ex : brocante, vide grenier)

du parc thermal incluant le pavillon des Sources*:

- 160 € / jour pour toute manifestation organisée hors associations Pougnoises (ex : brocante, vide grenier)

*Toute demande d'occupation du parc devra faire l'objet d'une autorisation délivrée en mairie au minimum 15 jours à l'avance, accompagnée d'une attestation d'assurance.

Rémunération brute des animateurs 2023

Vu les propositions des élus réunis en commission finances le 24 octobre dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer comme suit la rémunération brute 2023 des animateurs, hors indemnité de congés payés, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- animateur titulaire BAFA - la journée 68,00 €
- animateur titulaire BAFA - la ½ journée 48,00 €
- animateur stagiaire - la journée 61,00 €
- animateur stagiaire - la ½ journée 45,00 €
- animateur surveillant de baignade - la journée 73,00 €
- animateur surveillant de baignade - la ½ journée 51,00 €

Pour prendre en compte les services accomplis par le personnel d'encadrement lors de séjours - camping, la rémunération du personnel sera majorée d'une vacation supplémentaire par nuit passée en camping.

IV Création d'un espace relais petite enfance : modification du plan de financement – demande de financement

Madame le Maire expose que par délibération du 9 mars 2022 modifiée par délibération du 7 avril 2022, le conseil municipal a validé le coût d'opération de création de l'espace relais Petite Enfance et sollicité les soutiens financiers de l'Etat et de la Caisse d'allocations familiales sur la base du plan de financement suivant :

Financement	Montant	%
CAF	50 000,00 €	30%
ETAT	84 400,00 €	50%
COMMUNE	33 600,00 €	20%
Total	168 000,00 €	100%

La demande de financement a été faite sur la base d'une approche du coût de l'opération. Suite à la consultation des entreprises et les postes de dépenses ayant été affinés, le coût HT est porté à 238 859 € HT.

La caisse d'allocations familiales de la Nièvre apporte une contribution financière à hauteur de 50 000 €.

Afin d'optimiser les demandes de subvention, il convient de modifier le plan de financement pour solliciter un soutien plus important de l'Etat pour accompagner la commune. Cette modification a fait l'objet d'échanges avec les services de la préfecture et Madame la secrétaire générale, en particulier tant sur le montant que

sur l'année d'obtention de la subvention. Les services de l'Etat ont déjà été avisés de cette modification dans le cadre de l'instruction de notre demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
1/ d'approuver le coût de l'opération pour un montant de 238 859€ HT,
2/ de modifier comme suit le plan de financement :

Financement	Montant	%
CAF	50 000,00	21%
ETAT	119 429,50	50%
COMMUNE	69 429,50	29%
TOTAL	238 859,00	100%

3/ de ce fait, de solliciter auprès de l'Etat une subvention dont le montant est revu à hauteur de 119 429,50 € au titre de la DETR pour mener à bien cette opération et de charger le Maire ou le premier adjoint de faire les démarches nécessaires à cet effet.

IV Convention de financement entre l'Etat et la Commune de POUQUES LES EAUX concernant le dispositif d'accueil de courte durée de personnes déplacées d'Ukraine

Madame le Maire expose que dans un premier temps, la commune s'était positionnée sur le dispositif de l'intermédiation locative présenté et porté par la Fol. Le conseil avait à ce titre fixé des loyers pour les divers logements mis à disposition des familles ukrainiennes à la Gentilhommière pour pouvoir s'inscrire dans cette démarche qui impliquait un accompagnement des familles vers un hébergement pérenne dans les appartements.

Après divers échanges avec les services de la préfecture, Madame le Maire propose d'opter pour un autre dispositif mis en place dans le cadre de la politique d'accueil de l'Etat : le dispositif d'accueil de courte durée (sas).

Dans ce cadre, la commune s'engage à mettre à la disposition de l'Etat, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les quatre logements communaux de la Gentilhommière pour l'accueil et la mise à l'abri de courte durée des personnes déplacées d'Ukraine accueillies sur le territoire, soit une capacité de 8 places.

La convention entre l'Etat et la commune est signée pour une durée de 3 mois du 1^{er} octobre au 31 décembre avec possibilité de renouvellement. Pour cette période de 3 mois, l'Etat verse une contribution financière à la commune de 18 000€ (soit 6 000 € par mois) qui sera versé dès la signature de la convention.

Monsieur BERTRAND explique qu'il a été interpellé par la FOL de cette situation. La FOL s'est positionnée par rapport à l'Etat sur le suivi de la population Ukrainienne accueillie mais ne s'est pas donnée les moyens d'assurer le suivi. Par ces conventions, la FOL devenait le locataire de la commune, charge à elle de répercuter le coût des loyers sur les locataires. Or, à chaque changement, un dossier lourd doit être à nouveau refait. Après différents échanges il a demandé à ce que ce

ne soit pas les personnes qui soient nominativement désignées mais les locaux. Car quelle que soit la personne, c'est le logement qui est conventionné et non la personne.

Madame HOSPITAL précise qu'il faut que les locaux soient occupés.

Monsieur BERTRAND précise que les locaux sont toujours occupés et qu'il manque des locaux car beaucoup de personnes sont arrivées du sud de la France ; des bus emmènent les gens à Imphy au foyer ou ils sont ensuite dirigés vers les logements.

Madame HOSPITAL demande si, une fois que ces personnes sont installées, elles restent sur place ?

Monsieur BERTRAND lui répond que justement ce n'est pas l'objectif. L'objectif c'est que les services se donnent les moyens dans le cadre de l'accueil, de proposer quelque chose de plus pérenne. Le département de la Nièvre a un problème de démographie ; or, il arrive des personnes, qui, pour nombre d'entre elles, ont vécu des choses terribles. Aujourd'hui si on continue à rester dans une seule situation d'accueil et sans projet au-delà, on ne les gardera pas. Il prend pour exemple les quatre premiers Ukrainiens qui ont été accueillis à Pougues et qui se sont très bien intégrés malgré la barrière de la langue ; le fils cuisinier avait d'ailleurs été mis en relation avec le casino, qui fermait son restaurant les mercredis et jeudis par manque de personnel. Ils ont quitté Pougues, la Nièvre et la France ce matin pour le Canada où les perspectives d'insertion sont bien meilleures qu'ici. Il regrette cette situation car l'enfant qui va naître aurait pu aller au multi accueil et ensuite à l'école maternelle. Il rappelle en complément qu'il a obtenu qu'un interprète soit présent pour les échanges indispensables compte tenu de leur situation sociale et de santé et au vu, ne pas l'oublier, de ce qu'ils ont vécu. Cet interprète fait un travail de proximité reconnu mais il faut noter qu'hélas il est le seul pour toutes les familles du département. Il assure également des cours de français aux familles présentes à Pougues pour les aider à casser la barrière de la langue le plus rapidement possible.

Cette solution sas qui inclut cette notion d'accueil de courte durée, peut conduire à une situation plus pérenne. Cette convention permet enfin une rémunération pour la commune, ce qui n'est pas négligeable en ces temps de crise énergétique.

Madame le Maire précise que la rémunération des cours de français sont assurés par le CCAS de Pougues.

Madame DUVERGER MALOUX avoue ne pas avoir disséqué la convention sas c'est un tort mais il lui semble que ces conventions ne sont pas réservées qu'aux ukrainiens.

Monsieur BERTRAND lui répond qu'il ne saurait y répondre : il a négocié cette convention dans le cadre de l'accueil des Ukrainiens, certainement plus intéressante que ce que propose actuellement la FOL.

Madame DUVERGER MALOUX est tout à fait d'accord avec lui sur le bien-fondé de choisir cette solution là, mais il lui semble mais elle peut se tromper que ce n'est pas réservé à l'accueil des personnes qui viennent de l'Ukraine cela peut être d'autres personnes qui arrivent également

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- 1/ d'approuver la convention de financement entre l'Etat et la Commune de POUGUES LES EAUX concernant le dispositif d'accueil de courte durée de personnes déplacées d'Ukraine,
- 2/ d'autoriser le Maire ou le premier adjoint à la signer.

V Centre de gestion 58 : Suivi médical des agents - mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre

Madame le Maire expose qu'au cours de l'année à venir, les services du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre vont connaître des évolutions. Le Pôle Santé Sécurité au Travail (SST) du CDG devient autonome à compter du 1^{er} janvier 2023 sous le statut d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Le GIP Santé Sécurité au Travail inter fonctions publiques de la Nièvre proposera un service renforcé et pluridisciplinaire grâce à la présence de deux médecins avec l'objectif d'un troisième recrutement. Il assurera l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents relevant de ses membres.

S'agissant de la gouvernance et du fonctionnement de ce futur GIP, les quatre membres fondateurs que sont l'Etat, le Conseil Départemental, la Ville de Nevers et le Centre de Gestion, ont décidé que les collectivités affiliées au CDG seraient représentées par Madame la Présidente du Centre de Gestion. La procédure de versement des cotisations reste identique pour l'année 2023.

En conséquence, chaque collectivité affiliée au Centre de Gestion devra donner mandat à ce dernier par voie de délibération, impérativement avant le 15 décembre 2022, afin d'être représentée au sein de cette nouvelle structure.

Il convient de rappeler que le suivi médical des agents est obligatoire et incombe à l'autorité territoriale (article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié). En cas de décision de ne pas donner mandat au CDG, il appartiendra à la collectivité de choisir elle-même un prestataire de médecine préventive.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent,

Considérant que le service de médecine professionnelle relève de la compétence du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre.

Considérant la création au 1^{er} janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public Service santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre sera membre.

Considérant que le GIP santé assurera l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents relevant de ses membres.

Considérant que les collectivités affiliées au centre de gestion ont la possibilité de se faire représenter par cette structure au GIP santé et de continuer à bénéficier du suivi médical de leurs agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
1/ que la commune soit représentée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre au sein du GIP santé pour le suivi médical de ses agents,
2/ de participer au financement des cotisations de ses agents pour le volet suivi médical et de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.
3/ d'autoriser le Maire ou le premier adjoint à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI Eclairage public : modification des horaires d'extinction nocturne

Madame le Maire expose que les élus, réunis en commission finances le 24 octobre dernier, ont échangé sur les moyens à mettre en œuvre pour réduire la facture énergétique qui s'annonce élevée dès fin d'année 2022 et pour les années à venir. Les deux postes principaux sont constitués des chauffages de locaux (quasiment tous chauffés au gaz) et de l'éclairage (à l'intérieur des bâtiments et public).

En ce qui concerne le premier point, les élus ont validé de limiter l'usage des bâtiments en période de chauffe.

Madame le Maire donne l'exemple du Presbytère qui ne sera plus utilisé pour les réunions, ces dernières se feront à la maison des services.

En ce qui concerne l'éclairage, la recherche d'économies sur les factures d'électricité réside en :

- La renégociation du contrat de fourniture d'énergie pour abaisser le prix de la molécule. La commune est intégrée à un groupement d'achat d'énergie négocié par le SIEEEN tous les 3 ans (un nouveau marché est mis en place en 2023 pour l'électricité). Cette solution est donc traitée.
- L'optimisation des différents abonnements afin de les adapter aux besoins réels ; une étude intégrant les consommations actuelles a été réalisée ; elle sera réactualisée après les éventuelles réductions de consommations.
- L'abaissement du volume global de consommation.
 - A l'intérieur des bâtiments, diverses solutions sont mises en place ou en cours d'installation : système d'automatisation d'extinction des lumières, remplacement des lampes par des LEDs, ...
 - A l'extérieur, l'éclairage public est actuellement énergivore. Les élus en ont validé l'an dernier sa rénovation à 100 % par le SIEEEN (coût total : 830 000€, coût pour la commune : 137 100€) qui permettra de diminuer notablement la facture. Les travaux n'ont pu

être réalisés au 2^{ème} semestre 2022 par manque de matériel.
Prévision des travaux pour le deuxième semestre 2023.

Lors de cette commission, il a été évoqué la possibilité de procéder à l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit.

Cette action permet de :

- dégager des économies sur le fonctionnement des équipements, ou tout au moins en limiter l'augmentation,
- démontrer les engagements de la commune en matière de développement durable,
- renforcer la sensibilisation des Pouguois à la problématique énergétique,

Il a été précisé que les horaires de l'extinction devaient tenir compte de l'amplitude de travail de certaines professions (en particulier du travail en 3*8h) et des horaires des transports publics (l'heure de départ du premier train du matin en partance de la gare de Pougues est 5h04).

Après échanges sur ces paramètres, les élus présents à la commission finances ont validé à la majorité, l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h (y compris en période de fêtes) ; ces horaires seront revus en fonction des horaires d'été ; ils pourront ensuite être revus après passage de l'éclairage public de la commune en éclairage basse consommation.

Madame le Maire explique qu'avec les horaires d'été, les gains seront identiques compte tenu de la plage horaire d'extinction évoquée.

Il sera possible, suite à l'installation de luminaires dits « intelligents » de réduire la luminosité sans pour autant éteindre complètement.

A noter que, suite à l'entrée en vigueur le 10 octobre 2022, du décret interdisant l'illumination des panneaux publicitaires entre 1h et 6h, la mise hors tension des affichages lumineux de la commune à 1h du matin a été appliquée le jour même.

Madame le Maire souhaite compléter ces éléments par des chiffres. Sur la base de 2021 la commune éclaire 4 000 heures par an ce qui représente 358 MWh pour 51 000 € TTC. Mais ce n'est pas sur cette base que les économies vont se faire car il faut tenir compte de l'abonnement. Les économies ne peuvent être réalisées que sur la part variable. La part fixe est de 9 600€ ; c'est donc sur 41 400€ que l'on va pouvoir réaliser des gains.

Elle a fait un rapide calcul en euro constant après divers échanges avec le SIEEEN : Avec une extinction annuelle de 6h (23h 5h) le gain est de 24 800 € en euro constants sur une année. Or, les spécialistes du domaine, traders de l'énergie, ont estimés à date une augmentation de l'électricité dans les bâtiments à hauteur de 350 voire 400 % pour l'année 2023 en comparaison de l'année 2021. Mais l'éclairage public ne va pas supporter une telle augmentation car les traders de l'énergie achètent cette électricité moins chère du fait qu'elle est énergie de nuit (les fournisseurs ne sachant pas encore stocker l'électricité, ils vendent l'électricité moins chère la nuit du fait de la baisse de la demande en comparaison de la journée). Par conséquent, l'augmentation estimée serait de 150 %. Ce qui nous conduit non pas à un gain, mais à un non dépensé de 37 200 € sur une année. Elle rappelle que les LEDs seront installées a priori d'ici fin d'année 2023. Madame le Maire indique qu'un premier bilan sera réalisé courant du 2ème trimestre 2023 et un 2ème point en novembre 2023, après pose des lampes moins énergivores.

Madame HOSPITAL rappelle que lors de la commission, elle était contre car pour elle cela ne valait pas le coup. En effet, elle pensait que les LEDs seraient installées plus rapidement mais si elles ne le sont que fin 2023, elle revient sur sa décision. Il est bien dommage que l'on ne puisse pas réaliser ces travaux plus rapidement mais elle comprend les manques de matériel. Elle ne revient pas sur la politique actuelle de ces problèmes de gestion d'énergie qui la perturbent beaucoup ; elle a le sentiment d'être manipulée et que globalement nous agissons comme des moutons sans aucune réaction.

Madame le Maire lui demande une précision sur les-dit moutons.

Madame HOSPITAL précise que nous subissons l'augmentation du coût de l'électricité sans avoir la main : la France produit de l'électricité et est contrainte de la revendre plus chère que le taux de production. Elle trouve cette politique complètement aberrante elle l'a découverte il n'y a pas très longtemps.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de l'ouverture du marché de l'énergie. En complément, elle rappelle que les votes des commissions restent en commissions et que le vote valide est celui pris en conseil municipal.

Vu la proposition de la commission finances portant sur une coupure nocturne de l'éclairage public,

Considérant les débats,
Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité au terme du vote suivant : votants : 19, exprimés : 18 (abstention de Cyrille GODARD), pour : 18,
1/ d'approuver l'extinction de l'éclairage public sur toute la commune entre 23h et 5h à compter du 1^{er} décembre 2022,
2/ que cette décision pourra être revue en fonction des horaires d'été,
3/ que cette décision sera revue après l'installation de lampes moins énergivores courant 2023,
4/ de charger le SIEEEN de faire les interventions nécessaires à l'application de cette décision.

VIII Questions diverses

IX Informations diverses

Monsieur BERTHELOT fait un point de l'avancée des différents travaux :

La maison médicale : les infirmières ont intégré le bâtiment, il reste encore quelques réserves telles l'éclairage extérieur et le panneau indicateur.

La rue du Manoir : les ralentisseurs sont réalisés ; il reste les panneaux signalétiques à poser.

Secteur Mignarderie : les travaux sont en cours ; la première phase est réalisée et semaine prochaine aura lieu la reprise de voirie sur le secteur. La phase 2 (secteur Mignot et une partie de Pidoux) est programmée entre janvier et mars 2023.

Rue Jean Jacques Rousseau : les travaux de suppression des branchements plomb réalisés par Nevers Agglomération ont commencé ce matin ; la rue est condamnée jusqu'au 14 décembre

Madame SANCHEZ souhaite savoir quand sera réalisé le revêtement de la première tranche.

Madame HOSPITAL demande si la rue du Manoir est terminée telle quelle est, sans trottoirs. Elle trouve que les accotements laissent à désirer.

Monsieur BERTRAND précise que les travaux consistent en la reprise de la bande de roulement. Il précise qu'il a été essayé de refaire les abords des bas-côtés en cailloux compactés ; au 1er orage, effectivement, il a été constaté un glissement de gravillons ; ce qui ne s'est pas reproduit ensuite.

Monsieur BERTHELOT précise qu'il faudra laisser un peu de temps pour que tout se stabilise.

Madame le Maire complète en précisant que l'artificialisation des sols aurait engendré des glissements d'eau sur Pidoux de manière très rapide.

Monsieur DUDRAGNE fait remarquer que c'est très mal fait et que c'est horrible et que la route est à 5m50 sur certains endroits et à 6m50 sur d'autres. Il y aura quantité d'eau qui va arriver en bas, comme à Priez.

Madame le Maire lui répond qu'il est sans doute Madame Soleil et qu'elle ne l'est pas. Elle rappelle que les éléments ont été étudiés par des spécialistes de la voirie ; ils ont confirmé que le choix retenu était sûrement la meilleure solution pour limiter au mieux des problèmes.

Elle revient sur ce qui a été dit à propos des impôts. Elle croit savoir que tous les élus étaient invités en commission finances : l'augmentation des bases, fixées par l'Etat y ont été évoquées, c'est la raison pour laquelle tous ceux qui étaient présents ont validés le fait de la non augmentation des impôts communaux. Elle tenait à compléter ce qui avait été dit auparavant.

Madame DUVERGER MALOUX tient à préciser que les riverains de la rue du Manoir ont été consultés ; tout le chantier a été étudié en concertation avec eux.

Monsieur DUDRAGNE répond que ce sont donc les riverains qui décident de la largeur de goudron que l'on met devant chez eux ou pas

Monsieur BERTRAND lui explique que lorsqu'il a été décidé de faire ces travaux, seule la bande de roulement était concernée. Comme depuis 2020, les réunions de chantier ont eu lieu in situ plutôt que dans une salle éloignée du terrain. Monsieur MARCEAU l'a accompagné à la première réunion fin avril avant le début du chantier ; de nombreux riverains, deux entreprises (EUROVIA et Electricité MD) et le responsable des services techniques de l'époque étaient présents. Tous ont remonté ensemble la rue en évoquant point par point les travaux devant chaque habitation, tout en précisant que les entrées ne seraient pas refaites, seule la bande de roulement serait réalisée. L'impasse de Billy a été intégrée au chantier puisqu'elle n'avait pas été réaménagée depuis longtemps et qu'il y avait un problème d'eau qui stagnait. Tous ont pu s'exprimer mais ce n'est bien évidemment pas les riverains qui ont fixé la largeur de la route. C'est d'ailleurs lors d'une réunion de chantier que les riverains ont demandé à ce que soit fait un dispositif pour ralentir la vitesse. Il leur a demandé qui était pour ou contre. C'est de la démocratie directe. L'ensemble des riverains qui donnent directement sur la rue du Manoir a dit son souhait de mettre un dispositif en place. Après dans la réalisation du chantier, il pense qu'effectivement Eurovia, sur certains endroits, a augmenté la largeur. Mais la commande était très claire puisqu'un des riverains lui a posé à plusieurs fois la question de quelle largeur allait être refaite la route ; il lui a répondu que c'était à l'identique. Eurovia a travaillé

l'inclination de la chaussée à un endroit pour que l'eau soit bien renvoyée sur les traversées de chaussée qui récupèrent l'eau. Enfin, on a pu conserver nos traversées de chaussées, ce qu'on n'aurait pas pu faire si on avait fait une réfection totale. Il aurait fallu les arracher et aujourd'hui les normes la bande de grille ne nous aurait pas permis d'avoir un captage d'eau aussi important que l'on a actuellement. La seule charge qui va rester au service technique c'est de s'assurer que des gravillons ne viendront pas entraver ces traversées en les nettoyants pour qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle.

En ce qui concerne le compactage de cailloux, il a été proposé de mettre de la terre. Il a consulté l'adjoint chargé des travaux qui lui a conseillé de ne pas valider cette solution car les roues des voitures vont marquer des ornières. D'où le choix des cailloux compactés.

Madame BENAS fait un point sur le fleurissement et rappelle que, comme chaque année avec Madame BILLET elles ont fait le tour de la ville à plusieurs reprises cet été pour répertorier tous les Pouguois qui avaient fleuri leur terrasse, balcon, jardin ou jardinières. Pour les remercier et les encourager à poursuivre dans cette voie, la traditionnelle remise des prix aura lieu samedi 19 novembre à 10h30 à la salle Saint Léger dans le parc thermal. Elle convie tous les élus à venir les féliciter. Elle précise que les prix d'excellence sont cette année des mangeoires pour oiseaux en céramique réalisées par Aude MARTIN notre céramiste locale. Les autres prix sont, comme l'an dernier, des bons d'achat 100 % Pouguois pour l'ensemble des lauréats.

Monsieur WEIGEL informe de la tenue d'un marché de Noël le samedi 10 décembre dans la salle du Parc et sur le parking comme l'an dernier. Une quarantaine d'exposants est attendue de 10h à 19h.

Madame le Maire rappelle la tenue d'une commission tourisme et développement local le lundi 5 décembre à 18h30 pour faire un point sur la gestion du camping et de la piscine. Et une commission finances dont la date n'est pas encore fixée. Un conseil municipal est envisagé le 12 décembre à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40.